



SÈVRE ET BOCAGE

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement



AMÉNAGEMENTS AGROPASTORAUX EN TÊTE DE BASSIN VERSANT - VENDÉE RETOURS D'EXPÉRIENCES CONDUITES PAR LE CPE SÈVRE ET BOCAGE

DESCENTE AMÉNAGÉE

DANS QUELLES SITUATIONS Y RECOURIR ?

- Cours d'eau à très faible débit (un simple filet d'eau subsiste) - alimentation d'un bac ou d'une pompe à nez impossible.
- Prairie très peu portante (inaccessible en tracteur même en septembre) – le bac ou la pompe à nez entraînerait une destruction importante de la prairie humide.



TYPE DE COURS D'EAU

- Rang de strahler 1 ou 2.
- Lit mineur de 10-20 cm à 100-150 cm
- Écoulement permanent ou temporaire

OBJECTIFS

- Préserver la qualité de l'eau
- Réduire l'érosion des berges

RÈGLEMENTATION

Le 6^{ème} programme d'actions directive Nitrates est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018, il concerne l'ensemble du territoire régional et ainsi l'ensemble des exploitations des Pays de la Loire.

Zoom arrêté 16.07.2018 N°408 – Article 2 point V-3

L'accès direct des animaux aux cours d'eau [...] est interdit. Les aménagements spécifiques pour l'abreuvement des animaux sont également autorisés dès lors qu'ils ne permettent pas l'accès direct aux cours d'eau.

LES PRINCIPES

- 1 Permet aux animaux de s'abreuver en cours d'eau,
- 2 Interdit le piétinement du lit mineur,
- 3 Permet un accès stabilisé à la zone d'abreuvement

LE MATÉRIEL

Descente aménagée dite « simple »
2 m | 15-20 bovins

Madrier 200 mm
Positionné en
limite de berge



Lisse à 80 cm de haut pour
vache (fil pour veau si besoin)

Visseries (vis de charpentier,
rondelles, boulons, écrous)

Grave en 0-40 mm + mélange
grave terre en finition

Jambes de force (120 mm)

- Peut être doublée pour un troupeau de plus de 20 vaches (2 x 2 m)
- Pour éviter les renforts, prendre des poteaux > 160 mm
- Bois = châtaignier (local et résistant)

CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

- Pour le **madrier** dans l'eau qui interdit le piétinement du lit du ruisseau, utiliser un seul poteau et le positionner **dans la continuité de la berge** (pas dans le lit du cours d'eau, ni trop en retrait).
- Pour stabiliser la zone d'accès, faire un bon régalage, puis apporter du grave en 0-40 mm avant une **finition en mélange grave-terre** (protection sabot bovins, favorise une repousse rapide de l'herbe avant les prochaines crues). Veiller à ce que *in fine*, les pattes des bovins ne soient pas trop hautes par rapport à l'eau du ruisseau.
- Veiller à ne pas créer un entonnoir d'accès à la zone d'abreuvement. Laisser la possibilité aux bovins de sortir rapidement de la zone.
- Veiller à bien **diriger l'eau du ruisseau vers la zone** d'abreuvement en positionnant, si besoin, des **blocs de pierre** dans le cours d'eau **avant la zone** et/ou sur la berge en face afin d'orienter et concentrer le flux de l'eau vers la zone (eau qui coule vite, bien oxygénée, bien fraîche).
- **Ne pas créer une réserve d'eau** au niveau de l'aménagement en positionnant des blocs de pierre après la zone aménagée (eau stagnante, plus chaude, envasement, développement d'algues).



 **Filet d'eau fraîche bien oxygénée**

L'INDISPENSABLE ENTRETIEN

- Importance à chaque début de saison de revoir la zone pour enlever les débris déposés en embâcle lors des crues hivernales et enlever la végétation qui s'est développée en hiver.
- Revoir le positionnement des blocs de pierre (tout au long de la saison en fonction du débit du cours d'eau), avec pour seul objectif : orienter l'eau vers la zone d'abreuvement.
- Cet aménagement demande plus d'entretien que lors d'un abreuvement libre au cours d'eau. Cependant, il présente deux avantages 1- accès sécurisé /stabilisé au cours d'eau, 2- eau de meilleure qualité (pas de matière en suspension, eau oxygénée...).



 **Réserve d'eau = eau stagnante**



SÈVRE ET BOCAGE

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

PLUS D'INFOS :

Blandine DESNOUHES
CPIE Sèvre et Bocage

La Flocellière | 85700 Sèvremont
Tél. 02 51 57 77 14

www.cpie-sevre-bocage.com

- novembre 2018 -



Établissement public du ministère chargé du développement durable



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

